



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-013

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des établissements

84-2021-11-13-00001 - Nomination des membres de la commission académique d'appel en matière de discipline académie de Grenoble (1 page) Page 4

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-12-01-00031 - Arrêté composition jury exa pro CE 2022 (4 pages) Page 5

84-2021-11-17-00046 - Arrêté de constitution de jury CAFFA 2022 (2 pages) Page 9

84-2021-11-17-00045 - Arrêté de constitution de jury CAFIPEMF 2022 (2 pages) Page 11

84-2022-01-13-00011 - Arrêté de jury exa pro CS 2022 (4 pages) Page 13

84-2021-12-17-00055 - Arrêté jury PES public-BOE (1 page) Page 17

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2021-11-01-00004 - ARRETE RECTORAL DU 1er NOVEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE (2 pages) Page 18

84-2021-11-01-00002 - ARRETE RECTORAL DU 1er NOVEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS PERMANENTES DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L ALLIER (2 pages) Page 20

84-2021-11-01-00003 - ARRETE RECTORAL DU 1er NOVEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS PERMANENTES DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU CANTAL (2 pages) Page 22

84-2021-11-01-00005 - ARRETE RECTORAL DU 1er NOVEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS PERMANENTES DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME (2 pages) Page 24

84-2021-11-01-00006 - ARRETE RECTORAL DU 1er NOVEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS PERMANENTES DES LYCEES DE L ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-De-Dôme) (2 pages) Page 26

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2022-01-17-00007 - Arrêté N 2022-11-0004 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments. (2 pages) Page 28

84-2022-01-17-00006 - arrêté 2022-11-0003 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (4 pages) Page 30

84-2022-01-17-00005 - Arrêté N°2022-11-0005 portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine SELARL PHARMACIE MAISONNIAL (pharmacie internationale) 73100 AIX LES BAINS (2 pages) Page 34

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2022-01-18-00008 - Arrêté N° 2022-021-0003 Annule et remplace celui publié le 18/01/2022 au RAA 84-2022-012????? Portant désignation de structures de santé en tant que relais ambulatoires de vaccination afin de faciliter l'organisation de sessions régulières de vaccination contre la Covid-19. (3 pages) Page 36

ARRÊTÉ N° 2022-001

Portant nomination des membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE,

Vu les articles R.511-49 à R.511-53 du code de l'éducation

ARRÊTE

Article 1^{er} : la commission d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble est présidée par la rectrice de l'académie, ou par son représentant.

Article 2 : sont nommés pour deux ans, membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble :

Titulaires

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale :

Monsieur Pascal Clément,
directeur académique de la Drôme ;

Chefs d'établissements :

Madame Véronique Ghiglione,
proviseure du LPO Louise Michel
de Grenoble ;

Enseignants :

Monsieur Paul Bigillon,
enseignant au LG Champollion
de Grenoble ;

Parents d'élèves :

Monsieur Christophe Gros,
représentant de la fédération
des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;

Madame Laurence Brescia,
représentante de la fédération des parents
d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;

Suppléants

Monsieur Hervé Bariller,
directeur académique-adjoint de l'Isère ;

Monsieur Frédéric Facerias
principal du collège Barnave
de St Egrève ;

Monsieur David Faure Brac,
collège Gérard Philippe
de Fontaine ;

Monsieur Gilles Nogues,
représentant de la fédération
des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;

Madame Sophie Perez,
représentante de la fédération des parents
d'élèves de l'enseignement public (PEEP).

Article 3 : le présent arrêté se substitue à l'arrêté n° 2020-012 publié au RAA le 12-11-2020 qui est, de ce fait, abrogé.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au RAA et jusqu'au 12-11-2022.

Article 5 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.


Hélène Insel



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/21/505

Affaire suivie par : Fabienne BOOTHER

Tél : 04.76.74.70.09

Mél : fabienne.boother@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/21/505 du 1^{er} décembre 2021

Concernant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2022, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académies en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 11 août 2021, autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Article 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen de sélection professionnelle pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2022 :

Mme	VEBER Véronique	Rectorat - Grenoble AAHC	Présidente de jury
M.	BERNASCONI Christophe	Lycée Hôtelier Savoie Léman - Thonon les Bains Personnel de direction	Vice-Président de jury
M.	ARONICA Frédéric	DSDEN - Grenoble APAE	Membre de jury de réserve
Mme	AUCLAIR-MOHAMADOU Fabienne	Lycée Charles Poncet - Cluses AAE	Membre de jury de réserve
Mme	BLIN Lisa	Rectorat - Grenoble AAE	Membre de jury
M.	BRUNETIERE Antony	Lycée du Dauphiné - Romans AAE	Membre de jury de réserve
M.	CHABAS Vincent	CROUS - Grenoble APAE	Membre de jury
M.	CHAPELLAT Yves	Lycée Amblard - Valence PERDIR	Membre de jury
Mme	CHARERAS Christelle	DSDEN - Valence APAE	Membre de jury
M.	DUFAUR Jean-Luc	Rectorat - Grenoble DDS -	Membre de jury
Mme	DUDA Aurélie	Collège G. Anthonioz de Gaulle - Cluses AAE	Membre de jury

Mme	GONCALVES Rachel	USMB - Chambéry AAE	Membre de jury
M.	HALUS Yvan	EREA - Mirantin - Albertville Personnel de direction	Membre de jury
Mme	JHUBOO Catherine	CIO - Voiron PSYEN	Membre de jury de réserve
M.	LEVY Jean-Claude	Lycée Marie Reynoard - Villard-Bonnot DDS	Membre de jury de réserve
M.	M'BAH ILAMOKO Paul	Lycée Ferdinand Buisson - Voiron AAE	Membre de jury
Mme	NERRIERE Nathalie	UGA - Saint-Martin-d'Hères APAE	Membre de jury
Mme	WAZNE Laurence	UGA - Saint-Martin-d'Hères ASI	Membre de jury de réserve

Article 2 : Le jury d'admissibilité se réunira au Tremble, à Gières, le mardi 8 février 2022.

Article 3 : Le jury d'admission se réunira au Tremble, à Gières, le mardi 1^{er} mars 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel





ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/21/475

Affaire suivie par : Pascale Amblard

Tél : 04 76 74 75 68

Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

Rectorat de Grenoble Division des examens et concours

ARRÊTÉ

N° DEC3/XIII/21/475

- Vu le décret 2015-885 du 20-07-2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- Vu l'arrêté du 20-07-2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Vu la circulaire ministérielle n°2015-110 du 21-07-2015 (BO n°30 du 23-07-2015) ;
- Vu l'arrêté rectoral n° DEC3/XIII/21/374 du 22 juillet 2021 portant ouverture de la session 2022 du CAFFA ;

Article 1 : Le jury académique chargé du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA), organisé dans l'académie de Grenoble en 2022, est constitué comme suit :

Monsieur Pascal CLEMENT	IA-DASEN de la Drôme	Président de jury
Monsieur Alexis CHARRÉ	IEN adjoint – DSDEN de la Drôme	Vice-président de jury
Monsieur Mohammed MARZOUK	IEN adjoint – DSDEN de l'Ardèche	Membre
Madame Frédérique TOGNARELLI	Adjointe à la DASEN de l'Isère	Membre
Madame Odile GRUMEL	Adjointe au DASEN de la Savoie	Membre
Monsieur Stéphane DUGUET	IENA de la Haute-Savoie	Membre
Madame Dominique AUGÉ	IA-IPR, doyen du collège des IA-IPR	Membre
Monsieur Guillaume JACQ	IEN-ET, doyen du collège de IEN-ET	Membre
Monsieur Jean-Christophe LARBAUD	IA-IPR, délégué académique FTLV	Membre
Madame Béatrice DUCHEMIN	Personnel de direction, adjointe au délégué académique FTLV	Suppléante
Monsieur Gilles FAURY	Directeur de l'INSPE	Membre

Monsieur Abdelhamid CHAACHOUA	Directeur adjoint de l'INSPE	Suppléant
Monsieur Joseph SERGI	Personnel de direction, Lycée Emmanuel Mounier - Grenoble	Membre
Monsieur Pascal DOURNON	PFA, Collège Stendhal - Grenoble	Membre

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira le lundi 10 janvier 2022.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira le vendredi 13 mai 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène Insel

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline HACOPIAN



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/21/467

Affaire suivie par : Emmanuel ROY

Tél : 04 76 74 72 56

Mél : emmanuel.roy@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/21/467 du 17 novembre 2021

- Vu le décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré ;
- Vu l'arrêté du 20-07-2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Vu la circulaire ministérielle n°2015-109 du 21-07-2015 (BO n°30 du 23 juillet 2015) ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Vu la circulaire n°2021 du 19 mai 2021 NOR : MENE2115553C relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) ;
- Vu la circulaire rectorale n°2021-360/DEC3/SV/ER du 31 mai 2021 relative à l'organisation du CAFIPEMF pour la session 2021-2022 ;
- Vu l'arrêté rectoral n°DEC3/XIII/21/196 du 07 juin 2021 portant ouverture de la session 2021-2022 du CAFIPEMF.

Article 1 : Le jury du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) organisé dans l'académie de Grenoble en 2022, est constitué comme suit :

M. Pascal CLEMENT	IA-DASEN de la Drôme	Président de jury
M. Alexis CHARRÉ	IEN adjoint, DSDEN de la Drôme	Vice-président de jury
Mme Dominique AUGÉ	IA-IPR de lettres, doyen du collège des IA-IPR	Membre
Mme Frédérique TOGNARELLI	IEN adjoint, DSDEN de l'Isère	Membre
M. Stéphane DUGUET	IEN adjoint, DSDEN de la Haute-Savoie	Membre
M. Luc POLATO	Conseiller pédagogique, DSDEN d'Annecy	Membre

Mme Carole JANIN	PEMF, école élémentaire d'application les Chardonnerets à l'Isle-d'Abeau	Membre
M. Gilles FAURY	Directeur de l'INSPE	Membre
M. Jean-Christophe LARBAUD	IEN, délégué académique à la Formation Tout au Long de la Vie	Membre
M. Mohammed MARZOUK	IEN adjoint, DSDEN de l'Ardèche	Suppléant
Mme Odile GRUMEL	IEN adjoint, DSDEN de la Savoie	Suppléante
Mme Nathalie ARRAMBOURG	IEN élémentaire, DSDEN de la Haute-Savoie	Suppléante
M. Abdelhamid CHAACHOUA	Directeur adjoint en charge des études de l'INSPE	Suppléant

Article 2 : Le jury des épreuves d'admission se réunira le vendredi 13 mai 2022.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Pour la Rectrice et par délégué
La secrétaire générale adjointe:

Hélène Insel

Céline MACQUILLAN



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/21/524

Affaire suivie par : Jean-Yves Ragil

Tél : 04 76 74 72 34

Mél : jean-yves.ragil@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/21/524

Arrêté portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2022, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académies en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 1er décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 11 août 2021, autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Article 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2022 :

Mme	BLANCHARD Céline	DSDEN de l'Isère – Grenoble Secrétaire générale	Présidente de jury
M.	BENEDETTI Eric	Cité scolaire Albert Triboulet – Romans APAE	Vice-Président de jury
Mme	BLIN Lisa	Rectorat – Grenoble AAE	Membre de jury
M.	CHALENDARD Olivier	UGA – Valence APAE	Membre de jury
Mme	CORBET Dominique	USMB – Chambéry APAE	Membre de jury
Mme	GILLOT Nathalie	INRIA – Grenoble ASI	Membre de jury
Mme	KELLER Hélène	DSDEN – Isère AAE	Membre de jury
M.	LARIVIERE Yann	INSPE – Grenoble ASI	Membre de jury
M.	MAGDELAIN Bernard	Collège Icare – Goncelin Personnel de direction	Membre de jury
Mme	RICHELMY Elise	Lycée polyvalent - Unité Soins Etudes de l'Académie de Grenoble Personnel de direction	Membre de jury
Mme	VINCENT Caroline	Lycée Polyvalent Porte de l'Oisans – Vizille AAE	Membre de jury
Mme	WAZNE Laurence	UGA – Grenoble ASI	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble le mardi 1 mars 2022.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble de Gières le vendredi 8 avril 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation **La rectrice de l'académie**
La secrétaire générale adjointe **Hélène Insel**


Céline HAGOPIAN



DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/21/530
Affaire suivie par : Emmanuel ROY
Tél : 04.76.74.72.56
Mél : emmanuel.roy@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/21/530 du 17/12/2021

ARRETE RELATIF A L'ASSOCIATION DE MEMBRES PARTICIPANT EN QUALITE D'EXPERT AU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

SESSION 2022

- Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles ;
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2010 (BO n°29 du 22 juillet 2010) ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 2010-0355 du 07/12/2010 relative au recrutement d'enseignants handicapés, notamment la fiche annexée ;
- Vu l'arrêté académique du 25 novembre relatif à la constitution du jury.

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'examen des dossiers des stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi devant faire l'objet d'une évaluation par les membres du jury académique, et conformément à l'arrêté académique susvisé, trois membres seront associés en qualité d'expert sans voix délibérative :

M. Victorien STOLL, correspondant handicap de l'académie.

Mme Christine LEQUETTE, médecin conseillère technique de la rectrice.

Mme Isabelle MAURE, médecin de prévention des personnels.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe


Céline HAGOPIAN

La rectrice de l'académie
Hélène Insel



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général**

N° 2021-2022 – CL 43 – n°2

Affaire suivie par :
Colette GRANSEIGNE

Mél : ce.eple@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 1^{er} NOVEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

VU le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education Nationale

VU l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2020-83 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de la Haute-Loire et des actes de leurs chefs d'établissement

VU l'arrêté rectoral du 21 septembre 2021 désignant Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du Service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

VU l'arrêté rectoral du 21 septembre 2021 (2021/2022 – CL 43 -n°1) portant subdélégation de signature en matière de contrôle et instruction des actes des conseils d'administration et de leur chef d'établissement des collèges du département de la Haute-Loire

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice des collèges du département de la Haute-Loire.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- annuler lesdits actes,
- déférer au tribunal administratif les actes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du

contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de la Haute-Loire.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- déférer au tribunal administratif les actes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des collèges du département de la Haute-Loire.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.
- demander un règlement conjoint

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette GRANSEIGNE les délégations et subdélégations définies aux articles 1, 2 et 3 seront exercées par Madame Valérie RONGER et Monsieur Frédéric CHALLET, gestionnaires au service Conseil aux EPLE.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté du 21 septembre 2021 (2021/2022 - CL 43 - n°1) sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} novembre 2021

Le Recteur d'Académie

SIGNÉ

Karim BENMILOUD



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général**

N° 2021-2022 – CL 03 – n°2

Affaire suivie par :
Colette GRANSEIGNE

Mél : ce.eple@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 1er NOVEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS PERMANENTES DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

VU le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education Nationale

VU l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'arrêté préfectoral n° 524-2021 du 9 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de l'Allier et des actes de leurs chefs d'établissement

VU l'arrêté rectoral du 21 septembre 2021 désignant Madame Colette GRANSEIGNE, Chef du Service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

VU l'arrêté rectoral du 21 septembre 2021 (2021/2022 – CL 03 -n°1) portant subdélégation de signature en matière de contrôle et instruction des actes des conseils d'administration et de leur chef d'établissement des collèges du département de l'Allier

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice des collèges du département de l'Allier.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- annuler lesdits actes,
- déférer au tribunal administratif les actes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service

Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de l'Allier.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- déférer au tribunal administratif les actes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des collèges du département de l'Allier.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.
- demander un règlement conjoint

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette GRANSEIGNE les délégations et subdélégations définies aux articles 1, 2 et 3 seront exercées par Madame Valérie RONGER et Monsieur Frédéric CHALLET, gestionnaires au service Conseil aux EPLE.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté du 21 septembre 2021 (2021/2022 - CL 03 - n°1) sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} novembre 2021

Le Recteur d'Académie

SIGNÉ

Karim BENMILOUD



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Secrétariat général

N° 2021-2022 – CL 15 – n°2

Affaire suivie par :
Colette GRANSEIGNE

Mél : ce.eple@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 1^{er} NOVEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS PERMANENTES DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU CANTAL

VU le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education Nationale

VU l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1102 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département du Cantal et des actes de leurs chefs d'établissement

VU l'arrêté rectoral du 21 septembre 2021 désignant Madame Colette GRANSEIGNE, Chef du Service Aide et Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

VU l'arrêté rectoral du 21 septembre 2021 (2021/2022 – CL 15 -n°1) portant subdélégation de signature en matière de contrôle et instruction des actes des conseils d'administration et de leur chef d'établissement des collèges du département du Cantal

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice des collèges du département du Cantal.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- annuler lesdits actes,
- déférer au tribunal administratif les actes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service

Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département du Cantal.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- déférer au tribunal administratif les actes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des collèges du département du Cantal.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.
- demander un règlement conjoint

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette GRANSEIGNE les délégations et subdélégations définies aux articles 1, 2 et 3 seront exercées par Madame Valérie RONGER et Monsieur Frédéric CHALLET, gestionnaires au service Conseil aux EPLE.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté du 21 septembre 2021 (2021/2022 – CL15 - n°1) sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Cantal.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} novembre 2021

Le Recteur d'Académie

SIGNÉ

Karim BENMILOUD



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général**

N° 2021-2022 – CL 63 – n°2

Affaire suivie par :
Colette GRANSEIGNE

Mél : ce.eple@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 1^{er} NOVEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS PERMANENTES DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

VU le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education Nationale

VU l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'arrêté préfectoral n° 20-01623 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département du Puy-De-Dôme et des actes de leurs chefs d'établissement

VU l'arrêté rectoral du 21 septembre 2021 désignant Madame Colette GRANSEIGNE, Chef du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

VU l'arrêté rectoral du 21 septembre 2021 (2021/2022 – CL 63 -n°1) portant subdélégation de signature en matière de contrôle et instruction des actes des conseils d'administration et de leur chef d'établissement des collèges du département du Puy-De-Dôme

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice des collèges du département du Puy-De-Dôme.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- annuler lesdits actes,
- déférer au tribunal administratif les actes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département du Puy-De-Dôme.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- déférer au tribunal administratif les actes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des collèges du département du Puy-De-Dôme.

Madame Colette GRANSEIGNE des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.
- demander un règlement conjoint

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette GRANSEIGNE les délégations et subdélégations définies aux articles 1, 2 et 3 seront exercées par Madame Valérie RONGER et Monsieur Frédéric CHALLET, gestionnaires au service Conseil aux EPLE.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} novembre 2021 (2021/2022 - CL 63 - n°1) sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} novembre 2021

Le Recteur d'Académie

SIGNÉ

Karim BENMILOUD



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général**

2021-2022 – LYC – n°2

Affaire suivie par :
Colette GRANSEIGNE

Mél : ce.eple@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 1er NOVEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS PERMANENTES DES LYCEES DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-De-Dôme)

VU le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education Nationale

VU l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'arrêté du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-62 du 12 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND,

VU l'arrêté rectoral du 21 septembre 2021 désignant Madame Colette GRANSEIGNE, Responsable du Service Conseils aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

VU l'arrêté rectoral du 21 septembre 2021 (2021/2022 –LYC -n°1) portant subdélégation de signature en matière de contrôle et instruction des actes des conseils d'administration et de leur chef d'établissement des lycées de l'Académie de Clermont-Ferrand (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-De-Dôme)

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice des lycées des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- annuler lesdits actes,
- déférer au tribunal administratif les actes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des lycées des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- déférer au tribunal administratif les actes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des lycées des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.
- demander un règlement conjoint

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette GRANSEIGNE les délégations et subdélégations définies aux articles 1, 2 et 3 seront exercées par Madame Valérie RONGER et Monsieur Frédéric CHALLET, gestionnaires au service Conseil aux EPLE.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté du 21 septembre 2021 (2021/2022 –LYC -n°1) sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} novembre 2021

Le Recteur d'Académie

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

Arrêté N° 2022-11-0004

Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la licence de transfert n°73#000324 du 31 mars 2008 de la pharmacie de la Rochette sise place Giabiconi 73110 LA ROCHETTE ;

Considérant la demande réceptionnée en ARS le 21 décembre 2021, et présentée le 1^{er} décembre 2021 par Mesdames Bérangère LOUISON et Isabelle THOMAS, pharmaciennes titulaires de la SELARL Pharmacie de la Rochette – place Giabiconi 73110 VALGELON LA ROCHETTE, sollicitant une autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant les pièces justificatives à l'appui ;

ARRETE

Article 1 : Mesdames Bérangère LOUISON et Isabelle THOMAS, titulaires de la Pharmacie de la ROCHETTE, place Giabiconi 73110 VALGELON LA ROCHETTE disposant de la licence n° 73#000324 du 31 mars 2008, sont autorisées à créer le site internet de commerce électronique des médicaments non soumis à prescription obligatoire :

<https://pharmacie-delarochette.pharm-upp.fr>

Article 2 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre régional des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettent, à cet effet, une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du CSP, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence de transfert n°73#000324 du 31 mars 2008 entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Lyon, le 17 janvier 2022

SIGNE

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

PHARMACIE CENTRALE BOURG SAINT MAURICE
11 Avenue de la Gare - 73700 BOURG-SAINT-MAURICE
Tél : 04 79 07 04 18
Fax : 04 79 07 26 05
phcentrale73@gmail.com / contact@pharmadescimes.com

ARS Auvergne-Rhône-Alpes - 241 Rue
Garibaldi, 69003 Lyon



À BOURG-SAINT-MAURICE, le 3 décembre 2021

Objet : Modification majeure de notre site internet
Code de la santé publique Article R5125-72 et Article R5125-71 al 3

Monsieur le Directeur,

Par la présente, conformément à l'article R5125-72 du Code de la Santé Publique et à notre engagement lors du dépôt de demande d'autorisation pour la création du site internet permettant la vente de médicaments en ligne non soumis à prescription obligatoire, nous vous informons d'une modification majeure survenant sur notre site internet. Cette modification concerne l'alinéa 3 de l'Article R5125-71 du Code de la santé publique, soit : « Le nom et l'adresse de l'officine ».

En effet, à partir du 21 décembre 2021 la pharmacie change d'adresse au 485 Avenue du Stade - 73700 Bourg-Saint-Maurice et devient la Pharmacie des Cîmes, d'où la modification de notre adresse URL. Notre prestataire technique, MeSoigner, le descriptif de notre site internet ainsi que tous les autres éléments de l'autorisation initiale restent inchangés.

Nous vous demandons donc le transfert de l'autorisation accordée sur notre ancienne adresse url <https://pharmacie-centrale-bourg-saint-maurice.mesoigner.fr> que nous abandonnant au profit de notre nouvelle URL <https://pharmaciedescimes.mesoigner.fr>.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre notification, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurence BLAQUART
Docteur en pharmacie

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal stroke.

Benjamin Barouet
Docteur en pharmacie

A handwritten signature in black ink, consisting of a cursive 'B' followed by a horizontal stroke.

PJ : Arrêté portant acceptation de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments
Cc : Conseil régional des Pharmaciens



BS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 Rue Caribaldi
69003 Lyon



RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi :



LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :

1A 188 470 9893 7

ECOLOGIC
priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Arrêté N°2022-11-0005

Portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine SELARL PHARMACIE MAISONNIAL (pharmacie internationale) (73100 AIX LES BAINS)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 JUILLET 1942 accordant la licence de création d'officine n°73#00282 pour la pharmacie d'officine située à AIX LES BAINS (73100) au 59 rue de Genève ;

Considérant la demande présentée par Madame Cyrielle MAISONNIAL, pharmacien titulaire exploitant la SELARL «PHARMACIE MAISONNIAL » pour le transfert de l'officine sise 59 rue de Genève à AIX LES BAINS (73100) vers un local situé 68 route de Paris à BRISON SAINT INNOCENT (73059) ; dossier déclaré complet le 30 Septembre 2021 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 3 novembre 2021 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 22 Octobre 2021 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 7 janvier 2022 ;

Considérant l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique, qui dispose que l'ouverture par voie de transfert d'une officine dans une commune peut être autorisée lorsque le nombre d'habitants recensés est au moins égal à 2 500 habitants ; Le nombre d'habitants dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement de la population publié au Journal officiel de la République Française ;

Considérant que la commune de BRISON SAINT INNOCENT disposait au dernier recensement d'une population de 2 262 habitants (population municipale, INSEE 2019) ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé ne répond pas aux conditions posées par l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique présentée par Madame Cyrielle MAISONNIAL, titulaire de l'officine PHARMACIE MAISONNIAL sise 59 rue de Genève 73100 AIX LES BIANNS pour le transfert de l'officine dans un local situé 68 Route de Paris 73059 BRISON SAINT INNOCENT est rejetée.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et la directrice / le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Chambéry, le 17 janvier 2022

SIGNE

Pour le directeur général et par délégation,
Le pharmacien inspecteur de santé publique,

Arrêté N° 2022-021-0003 – Annule et remplace celui publié le 18/01/2022 au RAA 84-2022-012

Portant désignation de structures de santé en tant que relais ambulatoires de vaccination afin de faciliter l'organisation de sessions régulières de vaccination contre la Covid-19.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 3131-12 à L. 3131-20 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide qu'il est nécessaire d'éviter ;

CONSIDERANT qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ;

CONSIDERANT qu'il est attendu de l'ARS qu'elle accompagne les professionnels de santé de ville dans l'identification et la mise en œuvre des solutions organisationnelles appropriées pour soutenir et accompagner la montée en charge de la vaccination en ville ; qu'à cette fin, il importe que des structures d'exercice collectif des soins telles que les pôles de santé, maisons de santé pluri professionnelles, centres de santé, cabinets de groupe puissent être désignées comme relais ambulatoires de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT la possibilité pour les pharmacies d'être également désignées comme relais ambulatoires de vaccination contre la COVID-19 dès lors qu'elles assurent la vaccination en dehors des heures d'ouverture habituelles des officines (après 20 heures, dimanche et jours fériés) ou en dehors des locaux habituels (sans limite horaire ou calendaire) dans le cadre d'un exercice partagé soit avec une autre officine soit avec un autre professionnel de santé.

CONSIDERANT les demandes de ces structures d'exercice collectif des soins ou de ces pharmacies d'être désignées en qualité de relai ambulatoire de vaccination contre la COVID-19 ;

CONSIDERANT l'engagement des professionnels de ces structures d'exercice collectif des soins ou de ces pharmacies de proposer la vaccination au-delà de leur patientèle propre et de réaliser au moins 200 vaccinations contre le SARS-COV-2 par mois.

ARRÊTE

Article 1: Des relais ambulatoires de vaccination assurent la vaccination contre la Covid-19 dans les départements et lieux suivants :

Département de l'Ain

- Maison médicale du Valromey, 22 rue de Savoie, 01510 Artemare
- MSP Meximieux – Médipôle, 180 Rue du Docteur Fuvet, 01800 Meximieux
- Centre médical, 244A rue du Point du Jour, 01000 Saint-Denis-Les-Bourg
- MSP Espace santé côtière - 1er étage, 2 Avenue des Ecoles, 01700 Saint-Maurice-de-Beynost

Département de l'Ardèche

- Pôle de Santé de Bourg-St-Andéol, 23 Avenue du Maréchal Leclerc, 07700 Bourg-Saint-Andéol
- Station médicale des Vans, 75 rue du Quai, 07140 Les Vans
- Pôle médical Lône santé, 20 Rue Gustave Eiffel, 07500 Guilherand-Granges
- Relai ambulatoire de St Just d'Ardèche, Place de la mairie, 07700 Saint-Just-d'Ardèche
- Relai ambulatoire de Villeneuve de Berg, 60 Chemin de Lansas, 07170 Villeneuve-de-Berg
- Pôle de santé de Meyras, 135 Rue Dame de Ventadour, 07380 Meyras
- Relai ambulatoire du Pouzin, 48 Avenue Jean-Claude Dupau (Salle Edith Piaf), 07250 Le Pouzin
- Relai ambulatoire de St Paul le Jeune, 6 La Gare, 07460 Saint-Paul-le-Jeune
- Relai ambulatoire de Larnas, Lotissement St Agnès - Salle Santagné, 07220 Larnas
- Relai ambulatoire Beaume-Drobie, 530 Route de Lablachère, 07260 Joyeuse

Département de la Drôme

- Maison de santé Drôme des Collines et des Chambarrans, 235 Route de Saint Clair, 26530 Le Grand-Serre
- Centre de soins infirmiers, 4 Impasse des Claires, 26140 Saint-Rambert-d'Albon
- Maison de santé Valence Europe, 6 Rue du Docteur Koharian, 26000 Valence
- Maison de santé Rose des Vents, 112 Chemin de la Forêt, 26000 Valence
- Centre de Santé Polyvalent Rose des Vents, 1 Chemin Gaston Reynaud, 26000 Valence
- Centre de santé du Diaconat Protestant, 97 Rue Faventines, 26000 Valence

Département de l'Isère

- AMSID, 22 b Rue Emile Blanc, 38420 Domène
- SOS Médecins Grenoble, 8 Avenue du 8 Mai 1945, 38130 Echirolles
- Pôle de Santé "Santé en Vercors", 85 route de Grenoble, 38250 Lans-en-Vercors
- MSP Sud Grésivaudan, 28 Rue Jean Rony, 38160 Saint-Marcellin
- Médecins 7/7, 84 cours Jean Jaurès, 38000 Grenoble

Département de la Loire

- MSP d'Ambierle, 240 Rue de Faimés, 42820 Ambierle
- MSP de Charlieu, 202 Rue des Ursulines, 42190 Charlieu
- Maison de Santé Professionnelle de Savigneux, 2 rue de Lyon, 42600 Savigneux
- Centre de santé polyvalent François Héritier, 1 rue Molière, 42340 Veauche
- Relai ambulatoire de vaccination, 240 Rue de Charlieu, 42300 Roanne
- Relai ambulatoire de vaccination, 5 Rue du Clos, 42300 Villerest

Département du Puy-de-Dôme

- MSP Joze/CPTS Bords d'Allier, 2 Rue de la Gare, 63350 Joze
- MSP de Beaumont, 56 Avenue du Mont-Dore, 63110 Beaumont
- MSP Pédiatrique "Les P'tits Soins", 28 Avenue des Paulines, 63000 Clermont-Ferrand

Département du Rhône

- La Passerelle, 120 Ancienne Route de Beaujeu, 69400 Arnas
- Cabinet infirmier Gris, Place Jean Moulin, 69350 La Mulatière
- Pharmacie du point du jour, 4 Rue Joliot Curie, 69005 Lyon
- Pôle infirmier du Point du jour, 6 Rue Marie-Louise et Anne-Marie Soucelier, 69005 Lyon
- MSP des soins premiers de Villeurbanne Est, 171 Rue Léon Blum, 69100 Villeurbanne
- Cabinet infirmier ALLITI/LAYGRE, 256 Rue des Erables, 69009 Lyon
- CVI ISBA LYON, 7 Rue Jean-Marie Chavant, 69007 Lyon
- ADN Santé Lyon, 24 Avenue Joannès Masset, 69009 Lyon

Département de la Savoie

- Relai Ambulatoire de Vaccination, 903 Route d'Aix, 73310 Chindrieux
- Relai Ambulatoire de vaccination, 335 Rue Pré Soleil, 73500 Modane
- Cabinet des professionnels de santé de la Saulire, 4 Passage du Marquis, 73120 Courchevel
- MSP du Guiers, 77 rue du Collège, 73240 St Genis Les village
- Cabinet médical MEDIVAL, 1006 Avenue Olympique, 73150 Val d'Isère
- MSP de Haute Maurienne Vanoise, 26 Rue du Mont-Cenis, 73500 Val-Cenis

Département de la Haute-Savoie

- Maison de santé de Cran-Gevrier, 1 place de l'Etale, 74960 Cran-Gevrier
- Maison de santé de Cruseilles, 31 Grand Rue, 74350 Cruseilles
- Cabinet médical Le Croisse Baulet, 105 avenue de la gare, 74700 Sallanches

Ces relais ambulatoires de vaccination pourront assurer la vaccination des populations contre la Covid-19 jusqu'à la date de sortie de la crise sanitaire prévue par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021. »

Article 2 : L'arrêté n° 2021-21-0195 du 15 décembre 2021 portant désignation de structures de santé en tant que relais ambulatoires de vaccination afin de faciliter l'organisation de sessions régulières de vaccination contre la Covid-19 et l'arrêté n° 2021-21-0196 du 23 décembre 2021 portant modification de l'arrêté précédent sont abrogés.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 janvier 2022

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Signé
Docteur Jean-Yves GRALL